

## CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE NEFFES

La Salle des Fêtes de NEFFES dispose de 100 places maximum, pour respecter les conditions de sécurité.

### **Article 1 : application et tarification**

#### **A. Location :**

Elle est mise à disposition contre location et pour un **usage exclusivement familial**. Sont uniquement concernés :

- . Les habitants de la commune.
- . Les entreprises ou les dirigeants d'entreprise installés sur la commune.

La **sous-location** est strictement **interdite**. La salle est disponible le vendredi à partir de 18h45.

#### **B. Tarifs :**

Le montant de la location est de 200 € (du vendredi soir au dimanche soir). Possibilité de location en semaine à la journée ou à la soirée 100 €. Le règlement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public. Il sera remis à l'encaissement après la date de location.

Un chèque de caution de 500 € doit également être déposé lors de la location : il peut être utilisé pour couvrir toutes dégradations constatées et/ou un défaut d'entretien de la salle (voir paragraphe « entretien de la salle » ci-dessous).

Les associations, dont le siège social se trouve sur la commune, bénéficient d'une mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes pour les activités et manifestations organisées et ouvertes à tous.

#### **C. Entretien de la salle :**

**La salle doit être rendue balayée, mobilier rangé, poubelles vidées, réfrigérateurs et cuisinières nettoyés.**

Un forfait ménage de 50 € est proposé par location, **ce forfait comprend seulement le lavage des sols**.

Cette prestation n'est pas obligatoire à la location mais une option supplémentaire payante.

### **Article 2 : Organisation des réservations**

Toute demande de réservation doit être faite en priorité sur le site de la Commune <https://mairieneffes.fr> ou auprès du secrétariat de Mairie aux horaires d'ouverture et confirmée ensuite par écrit. Elle ne peut être enregistrée plus de six mois avant la date sollicitée à l'exception des événements familiaux ( mariage, anniversaire, ...).

Les associations sont prioritaires dans la limite de 8 dates par an (une par mois).  
Les réservations seront gérées dans l'ordre des demandes reçues en Mairie. Une confirmation écrite vous sera adressée.

### **Article 3 : Conditions particulières**

- . La salle pourra être louée maximum 3 fois par an et par foyer ou entreprise.
- . Tout hébergement est strictement interdit, la salle n'étant pas un lieu où l'on peut « dormir ».
- . La salle est louée avec le mobilier : tables et chaises.
- . La salle doit être restituée dans son état initial.

### **Article 4 : Annulation**

Une réservation pourra être annulée, au plus tard, 3 mois avant la date. Toutefois, pour des motifs sérieux, elle pourra être enregistrée après ce délai.

### **Article 5 : La remise des clés**

Elle sera conditionnée par la réception des documents demandés précédemment. Elle se fera le jeudi précédent l'évènement à 18h ou à une date et heure fixée par les deux parties. Un état des lieux sera fait à ce moment là.

**RAPPEL : La salle est mise à disposition à partir du vendredi 18h45.**

**La restitution** se fera le dimanche à 19h ou une heure déterminée par les deux parties.

### **Article 6 : Protection des données personnelles**

En tant que responsable de traitement la Mairie de Neffes s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

La Mairie de Neffes, le Trésor public sont les uniques destinataires des informations personnelles concernant les locataires de la salle des fêtes.

Les traitements mis en œuvre ont pour objet la gestion des locations de la salle des fêtes. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la commune et le locataire sont parties ou à l'exécution de mesures précontractuelles, en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1)).

La Mairie de Neffes ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales (10 ans après la fin du contrat) et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'effacement, un droit à la limitation des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la Mairie de Neffes à l'adresse électronique suivante : [contact@mairieneffes.fr](mailto:contact@mairieneffes.fr) ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante : Mairie de Neffes – 2 Chemin de l'Eglise - Le Village - 05000 NEFFES.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou bien encore à l'adresse postale suivante : CNIL- 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.